

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.08.30\_04**

**Le trente août deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Lina BLANC -Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET - Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Jean-Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s) :** Annette BELLANGER (pouvoir à Pascal DUMONT) - Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) - André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 24 août 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents :18

Votants : 18

Pour : 16

Abstentions : 2 (Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE).

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210830-2021-08-30-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU

**DELIBERATION 4 : TARIFS MUNICIPAUX**

Vu la délibération N° 2020.06.14\_ 11 en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Municipalité en date du 23 août 2021 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs suite à l'agrandissement du cimetière et l'installation de cavurnes et d'un nouveau columbarium :

Considérant qu'il convient de modifier le tarif de location de la salle polyvalente suite à la mise en place de la climatisation ;

Considérant que les locaux du Pôle Petit Enfance sont vacants et qu'il convient de fixer un nouveau tarif de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir  
cachet) :  
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 30 août 2021.

Le Maire,  
François RIEU

